Affiché au
GRAND CAHORS le :

Délibération n° 11 22 NOV. 2019

GRAND CAHORS

AR PREFECTURE
046-200023737-20191114-11_14_11_2019-DE
Reçu le 18/11/2019

Séance du 14 novembre à 19 heures

Le quatorze novembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Lamagdelaine, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (43)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjouls), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassiels),

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

Mme MARTIN Caroline (Caillac), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VANBESIEN Joëlle (Le Montat),

---

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (25)

Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors - procuration donnée à Mme MARTY), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à M. DELPECH), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), Mme BOYER Noëlle (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à M.TULET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. PETIT Jean (Espère), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard - procuration donnée à M. VASSOUZE-FAURE).

Procurations : 6

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

AR PREFECTURE
046-200023737-20191114-11_14_11_2019-DE
Reçu le 18/11/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre le Grand Cahors et le futur Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) « Cahors - Vallée du Lot »

A été adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Affiché au
GRAND CAHORS le :

Délibération n° 11 22 NOV. 2019

GRAND CAHORS

AR PREFECTURE
046-200023737-20191114-11_14_11_2019-DE
Reçu le 18/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 14 novembre 2019
Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Développement institutionnel

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre le Grand Cahors et le futur Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) « Cahors - Vallée du Lot »

- Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 25 septembre 2019 et tous les actes qui y sont visés ;

Mesdames, Messieurs,

Par délibération susvisée, notre assemblée a approuvé la création, sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC), de l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) « Cahors – Vallée du Lot », ainsi que son projet de statuts.

Pour rappels, l'OTI créé au 1er janvier 2020 sera :

- Composé des quatre Etablissements Publics de Cooperation Intercommunale (EPCI) suivants :
  - la Communauté d'agglomération du Grand Cahors,
  - la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble,
  - la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne,
  - la Communauté de communes du Quercy blanc ;
- Chargé d'exercer en lieu et place de ces EPCI les missions suivantes qui lui ont été transférées :
  - Quatre missions obligatoires :
    - L'accueil et l'information des touristes,
    - La promotion touristique du territoire intercommunautaire, en coordination avec l'Agence de Développement Touristique Lot Tourisme et le Comité Régional du Tourisme Occitanie,
    - La coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
    - La consultation de l'OTI sur les projets d'équipements collectifs touristiques implantés sur son périmètre d'intervention ;
  - Deux missions facultatives :
    - Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

AR PREFECTURE
046-200023737-20191114-11_14_11_2019-DE
Reçu le 18/11/2019

études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,

- Commercialiser des prestations de services touristiques renvoyant à des actions listées dans la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'OTI et ses communautés membres.

Chacune de ses missions renvoie à des objectifs précis à atteindre et à des moyens particuliers à mobiliser par l'OTI, affectés par ses EPCI membres et définis par convention.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a- D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne, la Communauté de communes du Quercy blanc et le futur Office de tourisme intercommunautaire « Cahors - Vallée du Lot », ci-annexé ;

b- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes relatifs à cette délibération, dont la convention ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND CAHORS

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr